

dit qu'ils régnèrent avec un joug de fer. De leur côté, les Anglo-Saxons luttèrent pour conserver leurs principes démocratiques et leur esprit de liberté. De sorte que l'histoire de leurs parlements est une suite d'actes de force et de faiblesse qui étonnent, surtout de nos jours où les droits et les obligations de chaque élément du pouvoir sont si bien et si simplement définis.

Le gouvernement, sous les Normands, se composait du roi et de deux grands conseils : le *Magnum Concilium*, aujourd'hui chambre des lords, et du *Commune Concilium* ou chambre des communes. Ce dernier n'était guère consulté qu'en matière fiscale. Il avait dû sa création aux luttes entre Henri III et l'aristocratie, lorsque cette dernière pour faire étendre et confirmer ses droits par le statut d'Oxford, en 1258, appela au parlement les représentants des bourgs et des comtés communaux. Une fois la paix rétablie, le grand conseil voulut renvoyer les représentants du peuple, mais ces derniers offrirent une vive résistance, et finirent par former le *Commune Concilium* pour être l'intermédiaire entre le peuple et le *Magnum Concilium*, comme celui-ci l'était entre le roi et les communes. Toutefois son rôle était presque nul, il ne pouvait qu'émettre des avis sur les affaires du fisc, du commerce, de l'industrie ou de l'agriculture.

Le plus important des conseils, le seul pour ainsi dire qui eût quelque autorité, était le grand conseil. Il se composait des membres de la noblesse que le roi convoquait à des époques indéterminées, suivant les besoins. Le nombre n'en était pas limité, et il n'y avait aucune nomination, le roi convoquait qui lui plaisait pour chaque assemblée ; c'était généralement les plus riches et les plus puissants. Il était rare que lorsqu'un seigneur avait été appelé une fois au grand conseil, il ne fût ensuite constamment appelé à y siéger.

Cette assemblée s'occupait de l'administration des affaires du royaume, de la paix et de la guerre ; il n'avait pas cependant un caractère entièrement législatif, car le roi pouvait rejeter les lois qu'il faisait et en substituer d'autres. L'exercice de ce droit était entouré de dangers suivant